SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part : |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°90/2023

OBJET: SYMIELECVAR — TRANSFERTS ET REPRISES DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS, PUGET SUR ARGENS, CARCES, GONFARON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE - APPROBATION

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021 et 30/06/2022, les communes de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS** et **PUGET SUR ARGENS** ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pavs de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de **CARCES** a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de **GONFARON** a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV),** a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 9 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Sandrine MARTINAT — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE (1P) — Madame Sophie ENRICO — Madame Sandrine BOURDON — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part: |
|-----------------------------------|-------------|--------------------|
| 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°91/2023

OBJET: ROND-POINT DU XVÈME CORPS - DÉNOMINATION

Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :

Un giratoire de la commune installé à l'occasion de la création du quartier Châteauvert n'a pas été dénommé rendant difficile sa localisation notamment en cas d'accident.

Le rond point est situé sur l'avenue Georges-Clemenceau et dessert la Résidence « les pins » et le quartier Châteauvert par la rue Eugène Baboulène.

Il est proposé que ce giratoire soit dénommé « Rond-point du XV^{ème} Corps » en hommage aux Provençaux décédés lors du premier conflit mondial.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dénomination du rond-point,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la dénomination « Rond-Point du XV^{ème} Corps » situé sur l'avenue Georges-Clemenceau et dessert la Résidence « les pins » et le quartier Châteauvert par la rue Eugène Baboulène.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, <u>VOTE</u> : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 29+4P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la dénomination du rond-point ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de « Méditerranée Porte des Maures », Vice Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Sandrine MARTINAT — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sandrine BOURDON — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part: |
|-----------------------------------|-------------|--------------------|
| 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°92/2023

<u>OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</u>

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| | Décision par délégation n°10/2023 - convention portant occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'association « Club de Plongée Londais», M. Christian THIBAULT Président. Convention pour l'année 2023 pour un montant de 3000 € |
|--------------------|--|
| 23 février | Décision par délégation n° 11/2023 – convention portant occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la micro-entreprise « SEA SUN LA LONDE», Mme Christine ROBLEZ gérante, pour une partie de la parcelle AV136 afin d'exercer son activité de location de matériels nautiques pour un montant de 3 000€. pour l'année 2023. |
| 28 février 2023 | Décision par délégation n° 12/2023 – Décision portant modifications de différents tarifs portuaires |
| 7 mars 2023 | Décision par délégation n° 13/2023 — Vente d'une tondeuse auto-portée Kubota GZD 21 HD à la société « Alain Kenel » pour un montant de 3 300 €. |
| 10 mars 2023 | Décision par délégation n° 14/2023 — Demande d'aide financière au titre du fonds vert — rénovation énergétique des bâtiments publics locaux — Centre Technique Municipal |
| 10 mars 2023 | Décision par délégation n° 15/2023 – Demande d'aide financière au titre du fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – École du Moulin Vieux |
| 22 mars | Décision par délégation n° 16/2023 — Convention portant occupation temporaire d'une parcelle communale et fixation de la redevance correspondante. Convention entre la Ville et l'établissement « LA VOILE PLAGE», M. Jean CHICHE, l'occupant, pour une partie de la parcelle AX n°31 située arrière plage de Miramar pour la saison 2023 pour un montant de 9000€. |
| 29 mars | Décision par délégation n° 17/2023 — Convention portant occupation temporaire du domaine public portuaire de la commune. Convention entre la ville et la société « SEAOWL TECHNOLOGY SOLUTIONS », M. Mathieu GLADE, Managing Director, du 1 ^{er} au 30 avril 2023 pour un montant de 3500 € pour l'occupation du domaine public pour son activité de drones sous-marins. |
| 3 avril 2023 | Décision par délégation n°18/2023 - Autorisation d'ester en justice près le Tribunal Administratif de Toulon - Affaire SAS distribution Casino France contre la commune. |

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <u>www.telerecours.fr</u>

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part: |
|-----------------------------------|-------------|--------------------|
| 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°93/2023

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE BONAPARTE - IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

La Société Gardéenne d'Économie Mixte (SAGEM) a obtenu en date du 4 mai 2022, un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 25 logements, rue Bonaparte.

L'opération nécessitant la création d'un poste de distribution publique, le pétitionnaire devait se rapprocher d'ENEDIS, afin de définir l'emplacement du poste de transformation.

ENEDIS a obtenu en date du 19 janvier 2023, une décision de non opposition à la déclaration préalable pour la pose d'un transformateur.

Afin de permettre l'installation du transformateur, ENEDIS sollicite la commune et la SAGEM en sa qualité d'emphytéote pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de 25m² sur la parcelle section BR n°97.

En contrepartie des droits concédés, une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent vingt et un euros (421€) serait versée à la commune par ENEDIS.

Enfin, en cas de signature de cette convention, une publication au service de publicité foncière sera effectuée, par acte notarié à la charge d'ENEDIS.

L'assemblée communale est donc invitée à autoriser la signature de cette convention de mise à disposition et à permettre l'encaissement de la somme de quatre cent vingt et un euros (421€) au titre d'indemnité unique et forfaitaire versée par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la convention de mise à disposition à établir entre la Commune et ENEDIS pour permettre l'implantation d'un transformateur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON -5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adiointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents | En exercice | Qui ont pris part: |
|----------------------|-------------|--------------------|
| au Conseil Municipal | | |
| 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°94/2023

OBJET: VENTE DE L'ANCIEN CINÉMA SITUÉ AU FORUM DE LA BAIE DES ILES - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°53/2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération n°53/2022 du 5 mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la cession de l'ancien cinéma au forum de la Baie des Iles parcelle section AX n°23 LOT 179, à Madame Hélène BARON et Monsieur Frédéric CHAMUSSY au prix de 95 000,00 € (quatre-vingt-guinze mille Euros).

Le cahier des charges relatif à cette vente permettait à Madame Hélène BARON et Monsieur Frédéric CHAMUSSY de subordonner la réalisation de cette vente à l'obtention d'un prêt.

Par attestation du 19 juillet 2022, la BNP PARIBAS a informé Monsieur Frédéric CHAMUSSY qu'elle ne lui accordait pas son prêt.

L'accord de ce dernier étant une condition suspensive de l'acte à intervenir, la commune a informé par courrier du 29 septembre 2022 le notaire en charge du dossier qu'elle ne contestait pas la non réalisation de cette acte.

L'assemblée communale est invitée à retirer la délibération n°53/2022 du 5 mai 2022.

VU la délibération n°53/2022 du 5 mai 2022 décidant de procéder à la cession de l'ancien cinéma au forum de la Baie des Iles.

VU le cahier des charges et notamment les conditions suspensives subordonnant la réalisation de cette vente

CONSIDÉRANT l'attestation de la BNP PARIBAS en date du 19 juillet 2022

CONSIDÉRANT le courrier de non contestation de la commune adressé le 29 septembre 2022 à Maître PHILIP

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DECIDE de retirer la délibération n°53/2022 du 5 mai 2022 autorisant la vente de l'ancien cinéma au forum de la Baie des Iles parcelle section AX n°23 LOT 179.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de « Méditerranée Porte des Maures », Vice Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part: |
|-----------------------------------|-------------|--------------------|
| 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°95/2023

OBJET: DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DU « PERMIS DE VÉGÉTALISER » - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, expose le rapport suivant :

La commune de la Londe les Maures compte de nombreux espaces verts sur le domaine public. Beaucoup d'entre eux présentent de telles caractéristiques (accès difficile, surfaces réduites, proximité de construction, ...) que les services de la ville rencontrent d'importantes difficultés pour les entretenir.

Pour favoriser l'intervention du voisinage sur ces espaces, accroître la qualité de ce type d'aménagement, encourager le développement de la végétalisation du domaine public, la commune de la Londe les Maures souhaite développer une démarche participative en s'appuyant sur les habitants, les ASL, les associations, les conseils de quartiers souvent soucieux du maintien et de l'embellissement de leur cadre de vie.

Dans un cadre plus général, le développement de cette démarche participative permettrait d'encourager une végétalisation de qualité sur la commune pour favoriser l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie, amplifier la nature et la biodiversité en ville, créer des corridors écologiques et renforcer une trame verte communale, créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux.

Pour ce faire, la commune souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser », à toute personne, désignée « le jardinier », qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres, arbustes, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services techniques. Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles, pour une durée maximum de 12 ans.

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 2° et 5°; **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. L.2125-1;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, <u>VOTE :</u> ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1:

APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public type ci-joint contractée dans le cadre d'un permis de végétaliser;

Article 2:

ACCORDE la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé à La Londe les Maures en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public ;

Article 3:

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à l'environnement à signer ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public contractée dans le cadre du permis de végétaliser et tout autre document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part: |
|-----------------------------------|-------------|--------------------|
| 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°96/2023

OBJET: CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE L'ARGENTIÈRE — DEMANDE D'AVENANT N°1 AU PLAN ET AU CAHIER DES CHARGES — CRÉATION D'UN LOT N°3.

Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint, expose le rapport suivant :

Une concession de la plage naturelle de l'Argentière a été signée par arrêté préfectoral en date du 18/10/2017 pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2018. Cette concession de la plage naturelle de l'Argentière d'un linéaire total de plage s'élevant à 1155m et d'une superficie totale de plage de 38850m² prévoyait notamment au niveau des lots de plage :

| Numéro du lot de plage | Occupation autorisée | Longueur (m) | Largeur (m) | Superficie (m²) | Prescription technique |
|---------------------------|--|-----------------|----------------|--------------------|------------------------|
| Lot nº1 | Local et terrasse pour restauration légère | 25 | 10 | 250 | Sur platelage bois |
| | Matelas Parasols | 31.25 | 12 | 375 | Sur le sable |
| Lot n°2 | Local et terrasse pour restauration légère | 25 | 10 | 250 | Sur platelage bois |
| | Matelas Parasols | 31.25 | 12 | 375 | Sur le sable |

Linéaire total de l'occupation de la plage :5,4% Superficie totale de l'occupation de la plage :3,2%

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante, la création d'un lot n°3 visant à l'amélioration de la concession de plage naturelle de l'Argentière en considérant l'intérêt des usagers de la plage ainsi que celui du prochain sous-traitant pour l'exploiter dans de bonnes conditions.

Les caractéristiques de ce nouveau lot de plage n°3 sont les suivantes :

| Numéro du | Occupation autorisée | Longueur | Largeur | Superficie | Prescription |
|--------------|--|----------|---------|------------|--------------|
| lot de plage | | (m) | (m) | (m²) | technique |
| Lot n°3 | Local et terrasse pour restauration légère - Matelas Parasol | 22 | 12 | 264 | Sur le sable |

La création de ce lot porte de 5,4% à 7,3% le linéaire total de l'occupation de la plage et de 3,2% à 3,9% la superficie totale de l'occupation de la plage.

Les 12 zones spécifiques prévues dans la concession de plage naturelle de l'argentière initiale restent inchangées : accès personnes à mobilité réduite, zones de jeux, activités sportives, zones d'animation à caractère sportif ou culturel, les postes de secours, les zones de stockages et les accès à la mer.

De fait, pour ces 12 zones spécifiques, le linéaire total de l'occupation de la plage (12.6%) et la superficie totale de l'occupation de la plage (7,4%) restent inchangés.

Finalement, en considérant le projet d'avenant n°1, qui ne concerne que la modification des lots de plage, le linéaire total de l'occupation de la plage est porté de 18% à 19,9% et la superficie totale de l'occupation de la plage est portée de 10,6% à 11,3%.

A ce titre, l'article R.2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui impose, 80 % de la longueur rivage par plage et de 80 % de la surface de plage libre de tout équipement et installation par plage est respecté.

Avec un ajout de 1,9% de linéaire total de l'occupation de la plage et de 0,7% de la superficie totale de l'occupation de la plage, ce projet d'avenant n°1, qui consiste à créer un lot n°3 (local, terrasse pour restauration légère et Matelas Parasol sur sable – d'une longueur 22m, d'une largeur de 12m et d'une superficie de 264m²), il apparaît comme mineur au regard des lots de plage et des zones spécifiques prévues dans la concession naturelle de la plage de l'Argentière initiale.

Enfin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants, les articles L2121-22, L5211-1 et L5217-1;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2124-4 et R.2124-31 à 34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/10/20217 par lequel la concession de la Plage naturelle de l'Argentière a été accordée à la commune de La Londe-les-Maures pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2018 ;

CONSIDERANT que la commune de La Londe-les-Maures a engagé une démarche de d'amélioration de la gestion de la plage naturelle de l'Argentière ;

CONSIDERANT que cette amélioration de la gestion de la plage naturelle de l'Argentière concerne la concession de plage naturelle de l'Argentière ;

CONSIDERANT que la plage de l'Argentière présente deux lots de plage et 12 zones d'activité spécifique ;

CONSIDERANT en 1er lieu que les lots de plage de la concession de la plage naturelle de l'Argentière initial représentent un linéaire total de l'occupation de la plage de 5,4% et une superficie totale de l'occupation de la plage de 3,2%;

CONSIDERANT en 2ème lieu que les 12 zones spécifiques de concession de la plage naturelle de l'Argentière initial représentent un linéaire total de l'occupation de la plage de 12,6% et une superficie totale de l'occupation de la plage de 7,4%;

CONSIDERANT en 3ème lieu que l'occupation de la plage naturelle de l'Argentière initiale s'élève au total à 18% concernant le linéaire total de l'occupation de la plage et au total à 10,6% concernant la superficie totale de l'occupation de la plage ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer l'actuelle concession de la plage naturelle de l'Argentière en prenant en compte à la fois l'intérêt des usagers de la plage et du prochain sous-traitant pour une exploitation dans de bonnes conditions par la création d'un lot n°3 (local, terrasse pour restauration légère et Matelas Parasol sur sable – d'une longueur 22m, d'une largeur de 12m et d'une superficie de 264m²);

CONSIDERANT que le cahier des charges de la concession de plage de la Plage naturelle de l'Argentière, mentionne, en son article 1, que toute modification sollicitée en cours de concession devra faire l'objet d'un avenant à la concession ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter une demande d'avenant n°1 à la concession de plage naturelle de l'Argentière ainsi que la mise à jour du plan et du cahier des charges relatifs la concession de plage de la Plage naturelle de l'Argentière ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°1, qui ajoute un lot n°3 de plage, a pour conséquence au niveau des lots de plage de modifier le linéaire total de l'occupation de la plage de 5,4% à 7,3% ainsi que la superficie totale de l'occupation de la plage de 3,2% à 3,9% ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°1 ne modifie pas les zones spécifiques et que le linéaire total de l'occupation de la plage est maintenu à 12,6% et que la superficie totale de l'occupation de la plage reste à 7,4% ;

CONSIDERANT qu'au final le projet d'avenant n°1 porte à 19,9% concernant le linéaire total de l'occupation de la plage et au total à 11,3% concernant la superficie totale de l'occupation de la plage ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°1 maintient libre de tout équipement et installation 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage conformément à l'article R.2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°1, qui consiste à créer un lot n°3 (local, terrasse pour restauration légère et Matelas Parasol sur sable – d'une longueur de 22m, d'une largeur de 12m et d'une superficie de 264m²), représente +1,9% de linéaire total de l'occupation de la plage et +0,7% de la superficie totale de l'occupation de la plage et qu'à ce titre il apparaît comme mineur au regard des activités existantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DECIDE

Article 1:

D'APPROUVER la modification de la concession de plage en fonction des éléments susmentionnés dans la présente délibération ;

Article 2:

D'APPROUVER en conséquence les plans modifiés pour la concession de la Plage naturelle de l'Argentière, fournis en annexe ;

Article 3:

DE SOLLICITER un avenant n°1, auprès des services de l'Etat, à la concession de la Plage naturelle de l'Argentière, située sur la Commune de La Londe-les-Maures, afin de prendre en compte ces modifications ;

Article 4:

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents | En exercice | Qui ont pris part : | |
|----------------------------|-------------|---------------------|--|
| au Conseil Municipal 33 | 33 | 29 + 4 P | |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°97/2023

OBJET: PROMESSE DE VENTE PRÉALABLE A LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SECTION BM N°145P2 SOUS CONDITIONS — AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint, expose le rapport suivant :

Les propriétaires fonciers des parcelles section BM n°41 (pour 194m²); section BM n°139 (pour 1104m²); section BM n°189 et n°42 (pour 719m² et 265m²); section BM n°45,46 et 173 (pour respectivement une surface de de 351m², 83m² et 96m²); section BM n°71 (pour 96m²), concernés par les îlots de renouvellement urbain I1 et I2 prévus par le PLU dans le cadre de l'aménagement du quartier de Châteauvert, ont signé une promesse de vente avec un opérateur pour mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain.

Ce projet consiste en la réalisation d'un programme de logements ainsi qu'en la réalisation de commerces, bureaux et services pour une surface de plancher totale d'environ 6065 m². Les propriétaires fonciers ont choisi de confier l'opération au Groupe Rossetto Immobilier (BR Immobilier) représenté par son président M. Jean Rossetto.

La commune est propriétaire de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale s'élevant à 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²), affectée à un usage de parking public (Cf. plan de géomètre ci-joint). Cette parcelle actuellement classée dans le domaine public communal est immédiatement voisine aux propriétés appartenant aux propriétaires susnommés. Cet espace de stationnement est à l'interface de ce projet privé et de la nouvelle place publique Camoin.

Afin d'harmoniser au mieux le futur projet de cet opérateur avec la place publique, la commune souhaite céder la parcelle section BM n°145p2 à l'opérateur choisi par les propriétaires voisins. L'objectif est de permettre au futur projet immobilier de s'aligner avec la place Camoin et d'assurer une cohérence architecturale au niveau de ce nouveau quartier.

Pour avancer dans le dossier et préparer la signature de l'acte de cession de ladite parcelle, il convient dès à présent de contracter une promesse de vente sous conditions avec Groupe Rossetto Immobilier (BR Immobilier) représenté par son président M. Jean Rossetto. Cette promesse de vente sous conditions permettra en outre à son bénéficiaire d'engager les formalités administratives et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet purgées de tous recours et du délai de retrait administratif de 3 mois des autorisations d'urbanisme avant la signature définitive de la cession début 2024.

Afin d'envisager la cession de cette parcelle, une estimation a été sollicitée auprès du pôle d'évaluation du domaine. Par avis du 7 mars 2023, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale de ce bien à 148 000€ (cent quarante-huit mille euros).

Il est proposé aux membres de conseil municipal d'engager la cession de ladite parcelle d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) au prix de 400 000 euros (quatre cent mille euros).

Il est précisé que la promesse de vente, sous réserve de diverses conditions suspensives relatives à la réalisation de l'opération globale et notamment du respect des dispositions de l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ci-après rappelé dans son intégralité, puis le transfert de propriété seront entérinés par acte notarié dressé par Maître PHILIP notaire de l'Office Notarial, 280, Avenue du Général de Gaulle à la Londe-les-Maures.

Toutefois, s'agissant d'un bien relevant du domaine public communal, on rappellera qu'il résulte de l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) que :

« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire ».

La désaffectation et le déclassement de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) ne font pas obstacle à la continuité des services publics ou à la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté. En effet, la désaffectation et le déclassement de la parcelle section BM n°145p2 :

-déplacent une douzaine de stationnements vers les stationnements communaux voisins le long de l'avenue Georges Clémenceau (75m-environ 20 stationnements), en face de la salle Romboni (120m-environ 46 stationnements) et sur le parking communal en face du nouveau Casino (120m-environ 50 stationnements);

-permettent la création de 20 % des logements sociaux (soit environ 16 logement sociaux) ;

-assurent la requalification des îlots de renouvellement urbain I1 et I2 en préservant une cohérence architecturale en permettant notamment un alignement de la façade du projet à la place Camoin ;

-terminent l'aménagement du quartier dit de Châteauvert.

Il convient donc d'engager la procédure de déclassement de la parcelle section BM n°145p2 d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) en procédant préalablement à sa désaffectation. Le déclassement de ladite parcelle sera délibéré à la séance du conseil municipal prévue en juin 2023.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-4;

VU l'estimation des services de France Domaine du 07/03/2023;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés par les îlots de renouvellement urbain I1 et I2, ont choisi de contracter une promesse de vente avec le Groupe Rossetto Immobilier (BR Immobilier) représenté par son président M. Jean Rossetto ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement urbain consisterait en la réalisation d'un programme de logements ainsi que la réalisation de commerces, bureaux et services pour une surface de plancher totale d'environ 6065 m²;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser le projet de construction prévu dans le cadre du renouvellement urbain I1 et I2 à la nouvelle place Camoin ;

CONSIDÉRANT que la parcelle section BM n°145p2 à l'interface de la place Camoin et du projet de renouvellement urbain sise quartier Châteauvert d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) relève du domaine public communal permettrait d'harmoniser ce projet à la nouvelle place Camoin et d'obtenir une cohérence architecturale en permettant notamment un alignement de la façade du projet à la place Camoin ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé pour atteindre cet objectif de céder à titre onéreux la parcelle section BM n°145p2 d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²), actuellement classée dans le domaine public communal, à l'opérateur désigné par les propriétaires fonciers voisins à savoir le Groupe Rossetto Immobilier (BR Immobilier) représenté par son président M. Jean Rossetto ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir avant l'acte définitif de vente, une promesse de vente sous diverses conditions suspensives permettant aux parties de réaliser toutes les démarches préalables nécessaires et/ou obligatoires à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assortir la promesse de vente notamment d'une condition suspensive relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en précisant expressément que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation et le déclassement de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) ne font pas obstacle à la continuité des services publics ou à la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté. En effet, la désaffectation et le déclassement de la parcelle section BM n°145p2 :

- -déplacent une douzaine de stationnements vers les stationnements communaux voisins le long de l'avenue Georges Clémenceau (75m-environ 20 stationnements), en face de la salle Romboni (120m-environ 46 stationnements) et sur parking communal en face du nouveau Casino (120m-environ 50 stationnements);
- -permettent la création de 20 % des logements sociaux (soit environ 16 logement sociaux) ;
- -assurent la requalification des îlots de renouvellement urbain I1 et I2 en préservant une cohérence architecturale en permettant notamment un alignement de la façade du projet à la place Camoin ;
- -terminent l'aménagement du quartier dit de Châteauvert.

CONSIDÉRANT que le déclassement du domaine public communal en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) est prévu à la prochaine séance du conseil municipal en juin 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1:

DÉCIDE de procéder préalablement à la vente de la parcelle, à la signature de la promesse de vente de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale s'élevant à 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) au Groupe Rossetto Immobilier (BR Immobilier) représenté par son président M. Jean Rossetto, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale spécialement constituée par lui pour les besoins de l'opération globale envisagée, au prix de de 400 000 € (quatre cent mille euros) ;

Article 2:

DÉCIDE que cette promesse de vente sera assortie de diverses conditions suspensives nécessaires à la réalisation de l'opération et particulièrement des deux clauses suspensives telles qu'explicitées ci-dessus à savoir, d'une part, une clause suspensive concernant la désaffectation et le déclassement de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²), et, d'autre part, une clause suspensive relative à l'obtention par le bénéficiaire de la promesse de vente d'un arrêté de permis construire, purgé de tous recours et délai de retrait administratif; et qu'elle comportera des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public;

De même, il sera indiqué dans la promesse de vente que la commune devra renoncer à l'acte de vente au bénéfice de la servitude non aedificandi constituée à son profit aux termes d'un acte reçu par Me VERIGNON le 25 avril 1988, grevant la parcelle cadastrée alors section D numéro 931 (correspondant à la parcelle section BM n°189); laquelle parcelle fait partie de l'assiette globale de l'opération envisagée et par conséquent cette servitude n'aura plus lieu d'être si l'opération se réalise.

Article 3:

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert Gérard, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à entreprendre la désaffectation et le déclassement de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale s'élevant à 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²);

Article 4:

DIT que le déclassement du domaine public communal en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert, d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) sera acté par délibération du conseil municipal prévu en juin 2023;

Article 5:

AUTORISE le Groupe Rossetto Immobilier (BR Immobilier) représenté par son président M. Jean Rossetto à réaliser toutes les formalités nécessaires et notamment celles relatives à l'urbanisme en vue de préparer la cession définitive ;

Article 6:

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1ère Adjointe, à signer l'acte notarié correspondant à cette promesse de vente, puis l'acte de vente à l'issue de la procédure ;

Article 7:

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes les autres pièces relatives à ce dossier ;

Article 8:

DECIDE de solliciter Maître Marc PHILIP de l'Office Notarial, Avenue du Général de Gaulle à la Londe-les-Maures pour préparer les actes notariaux de promesse de vente puis de vente de ladite parcelle.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Sandrine MARTINAT — Madame Stéphanie LOMBARDO Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sandrine BOURDON — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adiointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

ONT QUITTÉ LA SALLE :

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint - Madame Valérie AUBRY Conseillère Municipale,

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part : |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| 33 | 33 | 23 + 1 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°98/2023

OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2023.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2023 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- Étoile Sportive Culturelle Artistique Londaise ESCAL : 23 000,00 euros

(subvention de fonctionnement)

- Football Club Londais Libre : 700,00 euros

(subvention de fonctionnement)

- Culture et traditions provençales LOU SUVE : 800,00 euros

(subvention exceptionnelle)

- Comité de jumelage GALBIATE : 5 000,00 euros

(subvention exceptionnelle)

- Lei Pescadou : 500,00 euros

(subvention exceptionnelle)

Il est rappelé par ailleurs qu'une aide financière à hauteur de 150 000 € a été attribuée à l'association « les Pitchouns », par convention en date du 10 novembre 2022. Il convient dès lors de modifier le montant de la subvention, par le biais d'un avenant n° 1 à la convention du 10 novembre 2022.

En effet, l'association « les Pitchouns » percevra désormais le paiement du Bonus Territoire de la part de la Caisse d'Allocations Familiales directement, en lieu et place de la Commune. Le montant de ce bonus s'élevant à la somme 20 800 € au titre de l'exercice 2023, il convient dès lors de modifier le montant de la subvention versée par la Commune en le diminuant du même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 23+1 P

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Sandrine MARTINAT — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE (1P) — Madame Sophie ENRICO — Madame Sandrine BOURDON — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

• article D.65748 du budget communal 2023, pour un montant de 30 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association « les Pitchouns », en date du 10 novembre 2022.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adiointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part : |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°99/2023

OBJET: EMPLOI - SUPPRESSION ET CREATION

Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023,

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une réorganisation de service, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de supprimer et créer les emplois correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>VOTE</u>: ADOPTE A L'UNANIMITÉ POUR : 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Sandrine MARTINAT — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) — Madame Sophie ENRICO — Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service de la Direction Générale des Services,
- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la Direction Générale des Services.
- MODIFIE le tableau des effectifs existants.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours a ministratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adiointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents | En exercice | Qui ont pris part: |
|----------------------------|-------------|--------------------|
| au Conseil Municipal 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°100/2023

OBJET: EMPLOIS PERMANENTS - CREATIONS

Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1; Vu le tableau des effectifs existant;

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT les avancements de grade validés pour l'année 2023 et la nécessité de créer :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (service informatique)
- 2 emplois de brigadier chef principal à temps complet (service de la police municipale)
- 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe à temps complet (service jeunesse)
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (service animation)
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (service environnement)
- 3 emplois d'agents de maîtrise principal à temps complet (service des affaires scolaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

<u>VOTE:</u> ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

- **DÉCIDE** la création :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (service informatique)
- 2 emplois de brigadier chef principal à temps complet (service de la police municipale)
- 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe à temps complet (service jeunesse)
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (service animation)

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (service environnement)
- 3 emplois d'agents de maîtrise principal à temps complet (service des affaires scolaires)
- MODIFIE le tableau des effectifs existants.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Sandrine MARTINAT — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sandrine BOURDON — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents | En exercice | Qui ont pris part: |
|----------------------------|-------------|--------------------|
| au Conseil Municipal 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 101/2023

OBJET: ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° **CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les emplois suivants :

· Port:

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).
- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, 31 H 30 hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).
- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).
- 2 emplois d'agent de port polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet pour une période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).
- 3 emplois d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du $1^{\rm er}$ juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).
- 7 emplois d'agent de port polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du $1^{\rm er}$ juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).

· <u>Culture</u>:

- 1 emploi d'agent d'accueil, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).
- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du $1^{\rm er}$ juin 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).

Services techniques:

- 1 emploi d'agent de nettoiement du domaine public communal, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).
- 1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du $1^{\rm er}$ mai 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).
- 4 emplois d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2023 au 20 août 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).
- 5 emplois d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 385 Indice majoré 353).

Service Jeunesse :

5 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 5 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus (Indice brut 385 – Indice majoré 353).

Service Environnement:

1 emploi de Surveillant aquatique, référence au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 385 - Indice majoré 353).

Surveillance des plages :

1 emploi de Chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 26 juin 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 448 - Indice majoré 393)

2 emplois d'Adjoint au chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 26 juin 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 416 - Indice majoré 370)

11 emplois de Sauveteur Qualifié, par référence au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 26 juin 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 385 - Indice majoré 353)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint -Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO -Madame Svlvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY -Monsieur Daniel GRARE (1P) - Madame Sophie ENRICO - Madame Sandrine **BOURDON - Madame Sylvie BRUNO**, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Secrétaire de séance

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Sandrine MARTINAT — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Ludovic CHALMETON — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Madame Valérie AUBRY — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sandrine BOURDON — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part: |
|-----------------------------------|-------------|--------------------|
| 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 102/2023

OBJET: SERVICE ANIMATION - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe, expose le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et à leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 31 vacataires à qui sera confiée la mission suivante : mener des actions d'animation au sein d'un public d'enfants de 3 à 12 ans. Cette mission sera menée sur deux périodes, 15 vacataires durant la première du 8 au 28 juillet 2023 inclus; 16 vacataires durant la seconde du 31 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation d'une durée de 9h30 en moyenne soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 107,07 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjointe Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer des missions d'animation auprès du service Animation de la Ville du 8 juillet 2023 au 25 août 2023 durant les vacances d'été 2023.

DIT que la rémunération sera basée sur un forfait brut de 107,07 € par journée de vacation.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours a ministratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures où d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adiointe

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE.

| Afférents | En exercice | Qui ont pris part : |
|----------------------------|-------------|---------------------|
| au Conseil Municipal 33 | 33 | 29 + 4 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°103/2023

OBJET: FRAIS DE REPRÉSENTATION À MONSIEUR LE MAIRE - ATTRIBUTION.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Déléqué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-19 et L2311-1,

Par délibération en date du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé le montant annuel des frais de représentation de Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

Il doit être précisé que:

- l'article L2123-19 du CGCT, dispose que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation ;
- les ressources ordinaires constituent les recettes de fonctionnement de la collectivité et qu'elles sont, en tant que telles, soumises au principe de l'annualité budgétaire en vertu des dispositions de l'article L2311-1 du CGCT aux termes desquelles le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune
- l'imputation des indemnités du Maire correspondants à ses frais de représentation sur les dites recettes de fonctionnement entraîne leur soumission au même principe de l'annualité budgétaire.

Les frais de représentation doivent donc être votés chaque année par le Conseil Municipal

Dans ces conditions, il convient donc de retirer la délibération n°09/2023 du 25 janvier 2023 et de déterminer les modalités de mise en œuvre de frais de représentation conformément aux dispositions pré-citées du CGCT.

Ces indemnités de frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et prises en charge par lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Elles se présentent sous la forme d'une indemnité déterminée à l'avance et votée, dans son principe, son montant et la périodicité de son versement par le Conseil Municipal. Il faut également précisé que le montant de cette indemnité ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 29+4 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sophie ENRICO – Madame Sandrine BOURDON - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de retirer la délibération n°09/2023 du 25 janvier 2023 ;

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation, pour l'année 2023, sous la forme d'une enveloppe forfaitaire annuelle fixée à la somme de neuf mille six cent euros (9 600,00 €).

PRÉCISE que ce montant sera versé mensuellement à Monsieur le Maire au titre de l'année 2023.

PRÉCISE que les crédits correspondants au budget de la ville (chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Article D65316 « Frais de représentation) sont inscrits.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures, Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr